

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 3 avril 2023, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M. Guillaume Dufour  
M<sup>me</sup> Emilie Dionne  
M<sup>me</sup> Marie-Claude Godin  
M. Mario Guignard  
M. Simon Fissette  
M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M<sup>me</sup> Isabelle Lemieux, trésorière, et M<sup>e</sup> Bastien Gaudet, greffier.

**Moment de réflexion**

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consoeurs et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

**Adoption de l'ordre du jour**

**59-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

**Adoption de procès-verbal - Séance ordinaire du 6 mars 2023**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 72 heures avant la présente séance, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

**60-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023.

**Approbation de dépenses - Autorisation de paiement - Liste des engagements**

**61-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses inscrites à la liste sélective des déboursés pour la période du 8 au 28 mars 2023, à la liste des comptes fournisseurs émise en date du 28 mars 2023 ainsi qu'au journal des salaires de mars 2023, le tout totalisant une somme de 694 557,62 \$, d'autoriser leur paiement, et d'accepter la liste des engagements au montant de 2 695 969,81 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-haut décrétées.

Isabelle Lemieux, trésorière

**Adoption - Règlement numéro 3-2023 établissant les dépenses à être engagées par la municipalité, en 2023, en application de la Loi sur les immeubles industriels municipaux**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 mars 2023 et que le projet de règlement numéro 3-2023 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 3-2023 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 3-2023 le greffier a fait mention de l'objet de celui-ci;

**62-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 3-2023, établissant les dépenses à être engagées par la municipalité, en 2023, en application de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

**Assemblée publique de consultation - Règlement numéro 4-2023 régissant la démolition d'immeubles**

Le but de cette assemblée est de consulter les contribuables sur les dispositions du projet de règlement numéro 4-2023.

Le règlement numéro 4-2023 vise à protéger les immeubles patrimoniaux sur le territoire de la Ville, à déterminer les conditions régissant la démolition de ces immeubles, à abroger le règlement numéro 1-2015 et à le remplacer par un règlement concernant le même objet qui est conforme au nouveau régime de démolition prévu par la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives.

Cette modification n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Les personnes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement numéro 4-2023 peuvent le faire maintenant.

**Commentaires sur le projet de règlement**

Aucun commentaire.

**Adoption - Règlement numéro 4-2023 régissant la démolition d'immeubles**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 mars 2023 et que le projet de règlement numéro 4-2023 a été déposé, présenté et adopté à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 4-2023 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 4-2023, le greffier a fait mention de l'objet de celui-ci;

**63-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 4-2023, régissant la démolition d'immeubles, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

**Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 5-2023 ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Cc3 à même les zones Ra80 et Ra82 de façon que la totalité du lot 4 093 652 y soit comprise**

M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 5-2023 ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Cc3 à même les zones Ra80 et Ra82 de façon que la totalité du lot 4 093 652 y soit comprise.

M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne présente et dépose séance tenante le premier projet du règlement numéro 5-2023. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Emilie Dionne, conseillère

**Adoption - Premier projet de règlement numéro 5-2023**

**64-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le premier projet de règlement numéro 5-2023, ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Cc3 à même les zones Ra80 et Ra82 de façon que la totalité du lot 4 093 652 y soit comprise, soit adopté tel que rédigé.

**Détermination de la date de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 5-2023**

**65-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 5-2023 soit tenue lors de la séance ordinaire du conseil fixée à 20 h, le 8 mai 2023, à l'endroit habituel des séances du conseil.

**Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 6-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter, dans les usages spécifiquement autorisés pour la zone Ic1, l'usage 5719 - Vente au détail d'autres équipements ménagers et d'ameublements**

M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 6-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter, dans les usages spécifiquement autorisés pour la zone Ic1, l'usage 5719 - Vente au détail d'autres équipements ménagers et d'ameublements.

M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne présente et dépose séance tenante le premier projet du règlement numéro 6-2023. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Emilie Dionne, conseillère

### **Adoption - Premier projet de règlement numéro 6-2023**

**66-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le premier projet de règlement numéro 6-2023, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter, dans les usages spécifiquement autorisés pour la zone Ic1, l'usage 5719 - Vente au détail d'autres équipements ménagers et d'ameublements, soit adopté tel que rédigé.

### **Détermination de la date de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 6-2023**

**67-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 6-2023 soit tenue lors de la séance ordinaire du conseil fixée à 20 h, le 8 mai 2023, à l'endroit habituel des séances du conseil.

### **Développement résidentiel du secteur de la rue du Verger - Travaux municipaux - Attribution de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a procédé à un appel d'offres public pour obtenir des soumissions en lien avec la réalisation de travaux municipaux dans le cadre du développement résidentiel du secteur de la rue du Verger;

CONSIDÉRANT que M. Guillaume Bouchard, de la firme Bouchard service-conseil s.e.n.c., a procédé à l'analyse des soumissions reçues par la Ville, qu'il a établi que la plus basse soumission est conforme aux exigences du devis, et qu'il recommande l'octroi du contrat pour la réalisation desdits travaux au plus bas soumissionnaire conforme;

**68-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ATTRIBUER le contrat relatif à la réalisation de travaux municipaux dans le cadre du développement résidentiel du secteur de la rue du Verger, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Action Progex inc.;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense approximative de 973 133,70 \$ (compte tenu qu'elle peut varier en fonction des quantités réellement fournies comparativement à celles établies au devis pour les fins de l'appel d'offres), toutes taxes en sus, payable à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 2-2023;

DE DÉCLARER que la présente résolution, les documents de l'appel d'offres, la soumission et le résumé d'analyse d'admissibilité et de conformité de soumissions de Bouchard service-conseil s.e.n.c. font foi de contrat entre les parties;

D'AUTORISER M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 2-2023.

Isabelle Lemieux, trésorière

**Travaux de réfection de la 6<sup>e</sup> avenue Pilote, de la 3<sup>e</sup> rue Fraser et de la 10<sup>e</sup> avenue Potvin - Attribution de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a procédé à un appel d'offres public pour obtenir des soumissions en lien avec la réalisation de travaux de réfection de la 6<sup>e</sup> avenue Pilote, de la 3<sup>e</sup> rue Fraser et de la 10<sup>e</sup> avenue Potvin;

CONSIDÉRANT que M. Guillaume Bouchard, de la firme Bouchard service-conseil s.e.n.c., a procédé à l'analyse des soumissions reçues par la Ville, qu'il a établi que la plus basse soumission est conforme aux exigences du devis, et qu'il recommande l'octroi du contrat pour la réalisation desdits travaux au plus bas soumissionnaire conforme;

**69-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ATTRIBUER le contrat relatif à la réalisation de travaux de réfection de la 6<sup>e</sup> avenue Pilote, de la 3<sup>e</sup> rue Fraser et de la 10<sup>e</sup> avenue Potvin, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les entreprises JRMorin inc.;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense approximative de 531 657,50 \$ (compte tenu qu'elle peut varier en fonction des quantités réellement fournies comparativement à celles établies au devis pour les fins de l'appel d'offres), toutes taxes en sus, payable, pour la partie des travaux qui est à réaliser sur la 10<sup>e</sup> avenue Potvin, à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 3-2020, et pour la partie des travaux qui est à réaliser sur la 6<sup>e</sup> avenue Pilote et sur la 3<sup>e</sup> rue Fraser, à même les prévisions budgétaires;

DE DÉCLARER que la présente résolution, les documents de l'appel d'offres, la soumission et le résumé d'analyse d'admissibilité et de conformité de soumissions de Bouchard service-conseil s.e.n.c. font foi de contrat entre les parties;

D'AUTORISER M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée relative à la partie des travaux qui est à réaliser sur la 10<sup>e</sup> avenue Potvin, à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 3-2020, et pour la dépense ci-haut décrétée relative à la partie des travaux qui est à réaliser sur la 6<sup>e</sup> avenue Pilote et sur la 3<sup>e</sup> rue Fraser, à même les prévisions budgétaires;

Isabelle Lemieux, trésorière

**Développement résidentiel du secteur de la rue du Verger - Services professionnels - Surveillance des travaux - Attribution de contrat**

**70-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de services de Bouchard service-conseil s.e.n.c., datée du 21 février 2023, relative à la surveillance des travaux municipaux qui seront réalisés dans le cadre du développement résidentiel du secteur de la rue du Verger;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense approximative de 55 385 \$, toutes taxes en sus, (compte tenu qu'elle peut varier en fonction des heures réellement effectuées), payable à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 2-2023;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, l'acceptation de la proposition de Bouchard service-conseil s.e.n.c. ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 2-2023.

Isabelle Lemieux, trésorière

**Travaux de réfection de la 3<sup>e</sup> rue Fraser, de la 6<sup>e</sup> avenue Pilote et de la 10<sup>e</sup> avenue Potvin - Services professionnels - Surveillance des travaux - Attribution de contrat**

**71-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de services de Bouchard service-conseil s.e.n.c., datée du 21 février 2023, relative à la surveillance des travaux de réfection de la 6<sup>e</sup> avenue Pilote, de la 3<sup>e</sup> rue Fraser et de la 10<sup>e</sup> avenue Potvin;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense approximative de 11 631 \$, toutes taxes en sus, (compte tenu qu'elle peut varier en fonction des heures réellement effectuées), payable, pour la surveillance de la partie des travaux qui est à réaliser sur la 10<sup>e</sup> avenue Potvin, à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 3-2020, et pour la surveillance de la partie des travaux qui est à réaliser sur la 6<sup>e</sup> avenue Pilote et sur la 3<sup>e</sup> rue Fraser, à même les prévisions budgétaires;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, l'acceptation de la proposition de Bouchard service-conseil s.e.n.c. ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée relative à la surveillance de la partie des travaux qui est à réaliser sur la 10<sup>e</sup> avenue Potvin, à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 3-2020, et pour la dépense ci-haut décrétée relative à la surveillance de la partie des travaux à réaliser sur la 6<sup>e</sup> avenue Pilote et sur la 3<sup>e</sup> rue Fraser, à même les prévisions budgétaires;

Isabelle Lemieux, trésorière

**Entente pour travaux municipaux - Développement résidentiel du Quartier du Havre**

ATTENDU que la société 9430-0944 Québec inc. a déclaré à la Ville de La Pocatière qu'elle entendait procéder à la réalisation du projet de développement résidentiel du Quartier du Havre;

ATTENDU que la Ville entend collaborer, par le biais d'une contribution financière forfaitaire maximale, au financement des travaux municipaux requis pour la réalisation dudit développement;

ATTENDU que le promoteur accepte de vendre à la Ville, pour la somme d'un dollar (1 \$), les terrains ayant fait l'objet desdits travaux municipaux, ainsi qu'une superficie de terrain pour fin de parcs et terrains de jeux;

**72-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le projet d'entente sur les travaux municipaux pour le développement résidentiel du Quartier du Havre, à l'exception de l'article 6.3;

DE MODIFIER ainsi qu'il suit l'article 6.3 dudit projet d'entente :

Un montant de HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 \$) pourra être payé par la Ville, après la réception, du service d'évaluation de la MRC de Kamouraska, de certificats

d'évaluation démontrant que la valeur totale du développement du Quartier du Havre a une valeur au rôle de DOUZE MILLIONS DE DOLLARS (12 M \$).

DE DÉCRÉTER une dépense de deux millions huit cent mille dollars (2 800 000 \$) représentant la contribution de la Ville à la réalisation des travaux municipaux de ce développement résidentiel, laquelle sera versée conformément aux conditions et modalités prévues à ladite entente, payable à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt à être adopté pour le financement desdits travaux, sujet à l'approbation de ce règlement par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ladite entente, de même que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt à être adopté pour la réalisation des travaux de ce développement résidentiel, sujet à l'approbation de ce règlement par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Isabelle Lemieux, trésorière

**Acquisition des lots 4 093 665 et 6 554 437 du cadastre du Québec, propriété de l'Évêque catholique romain de Sainte-Anne-de-la-Pocatière**

**73-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière achète de l'Évêque catholique romain de Sainte-Anne-de-la-Pocatière deux fonds de terre situés à La Pocatière, connus et désignés au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant respectivement les lots 4 093 665 et 6 554 437, sans construction ni ouvrage mais avec les plantations qui s'y trouvent;

QUE la Ville de La Pocatière, en sa qualité de propriétaire de l'immeuble connu et désigné au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant le lot 6 554 437, consente à l'établissement, en faveur du fonds de terre connu et désigné au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière du Kamouraska, comme étant le lot 6 554 438, propriété de l'Évêque catholique romain de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, d'une servitude réelle et perpétuelle de passage à pieds et en véhicules de tout genre sur l'assiette désignée et aux modalités prévues au contrat de vente préparé par M<sup>e</sup> Michel Maltais, notaire;

QUE cet achat soit fait en considération d'une somme de 300 000 \$, toutes taxes en sus, le cas échéant, payable comptant à la signature de l'acte de vente, à même le surplus libre de la Ville;

QUE le projet de contrat de vente préparé par M<sup>e</sup> Michel Maltais, notaire, contenant les clauses usuelles à ce type d'acte, soit accepté tel que rédigé;

QUE M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

## **Servitude en faveur de la Ville - 109 avenue Industrielle - Autorisation de signature**

**74-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière (La Ville), en sa qualité de propriétaire de l'immeuble connu et désigné au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant le lot 6 514 580, consente à l'établissement, en faveur du fonds de terre connu et désigné au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière du Kamouraska, comme étant le lot 6 326 619, également propriété de la Ville, d'une servitude réelle de passage de tuyau d'égout par destination du propriétaire sur l'assiette désignée et aux modalités prévues au contrat de vente préparé par M<sup>e</sup> Michel Maltais, notaire;

QUE le projet de contrat de vente préparé par M<sup>e</sup> Michel Maltais, notaire, contenant les clauses usuelles à ce type d'acte, soit accepté tel que rédigé;

QUE M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

## **Contrat de vente par Monsieur Gilbert Cardinal à Monsieur Dany Pelletier – Intervention de la Ville**

CONSIDÉRANT que Monsieur Gilbert Cardinal entend vendre à Monsieur Dany Pelletier une demie indivise du lot numéro 6 497 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska;

CONSIDÉRANT que le terrain faisant l'objet de la transaction a été acquis par Monsieur Gilbert Cardinal de la Ville de La Pocatière aux termes de l'acte de vente reçu devant M<sup>e</sup> Louis Garon, notaire, le 7 juin 2022, et publié au registre foncier du Québec sous le numéro 27 305 999;

CONSIDÉRANT que ledit acte de vente prévoit certains droits en faveur de la Ville de La Pocatière, dont un droit de préemption dans l'éventualité où Monsieur Cardinal décidait de vendre la totalité ou une partie non construite dudit lot;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de renoncer au droit de premier refus prévu en sa faveur en ce qui concerne la demie indivise dudit lot;

**75-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière renonce expressément et irrévocablement et de façon définitive, pour la demie indivise du lot numéro 6 497 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, au droit de premier refus prévu en sa faveur aux termes de la section intitulée « Clauses spéciales » de l'acte de vente mentionné dans le préambule de la présente résolution, publié au registre foncier du Québec sous le numéro 23 305 999;

QUE le projet de contrat soumis par M<sup>e</sup> Sébastien Levasseur, notaire, soit accepté tel que rédigé, et que M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, soient autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, de même que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

## **Services horticoles de la Ville de La Pocatière - Demande de subvention salariale dans le cadre du Volet expérience de travail de Services Québec**

CONSIDÉRANT que l'agence Services Québec offre une subvention disponible aux corporations municipales, dans le cadre du Volet expérience de travail, afin de permettre à des personnes éprouvant des difficultés à intégrer un emploi, l'acquisition d'une expérience de travail transférable;



CONSIDÉRANT la volonté des Services horticoles de la Ville de procéder à une restructuration de son équipe et d'embaucher un journalier saisonnier (profil horticulture) afin d'effectuer une transition pour délaissier les aménagements d'annuelles au profit d'aménagements à entretien minimal;

**76-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER M<sup>me</sup> Émélie Lapierre, coordonnatrice des services horticoles, à remplir et à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ladite demande de subvention, le ou les documents d'entente pouvant en découler, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

### **Achat de sel de déglacage des chaussées – Mandat à l'Union des municipalités du Québec**

ATTENDU que la Ville de La Pocatière a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

**77-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si ici réité au long;

QUE la Ville de La Pocatière confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

QUE, pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de La Pocatière devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville de La Pocatière confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

QUE la Ville de La Pocatière confie à l'UMQ le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Ville de La Pocatière reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2023, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

#### **Maison de la famille du Kamouraska - Centrale de location d'équipements - Protocole d'entente**

CONSIDÉRANT que la Maison de la famille du Kamouraska a développé un projet de Centrales de location d'équipements à l'échelle de la MRC de Kamouraska afin de permettre à sa population d'avoir accès à des équipements et à du matériel destiné à la pratique de divers sports et activités;

CONSIDÉRANT que la présence d'une telle centrale de location d'équipements sur le territoire de la Ville de La Pocatière permettrait de desservir l'ouest de la MRC;

**78-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente identifiant les engagements et les responsabilités de la Ville de La Pocatière et de la Maison de la famille du Kamouraska relativement à la mise sur pieds et au fonctionnement d'une Centrale de location d'équipements et de matériel destinés à la pratique de divers sports et activités;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

#### **Activité Relais pour la vie - Protocole d'entente**

**79-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente identifiant les différents types de soutien accordés par la Ville de La Pocatière (matériel, ressources humaines, financier) en regard de la tenue de la 13<sup>e</sup> édition de l'activité Relais pour la vie, le samedi 10 juin 2023, à La Pocatière, entre 15 h et minuit;

DE PERMETTRE la sortie, à l'occasion de cet événement, du camion échelle du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière et de pompiers pour la surveillance du feu, du stationnement et du site, tel que prévu au protocole d'entente;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2023.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Fête des voisins - Circuit de ventes de garage - Demande de permis temporaire**

CONSIDÉRANT que les Services récréatifs, culturels et communautaires (SRCC) de la Ville de La Pocatière ont l'intention d'organiser un circuit de ventes de garage à l'occasion de la Fête des voisins, les 3 et 4 juin prochains;

CONSIDÉRANT que l'article 3.13.1 du Règlement administratif numéro 24-90 attribue au conseil le pouvoir d'accorder, par résolution, des permis temporaires spéciaux pour l'usage de terrains et de bâtiments pour des fins différentes en tout ou en partie de celles prévues par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que, le 17 mars 2023, les SRCC de la Ville ont donné avis public de leur requête pour un permis temporaire spécial au moins quinze (15) jours avant la tenue de la présente séance, conformément à l'article 3.13.2 dudit règlement;

**80-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'OCTROYER un permis temporaire spécial aux Services récréatifs, culturels et communautaires (SRCC) de la Ville de La Pocatière afin d'autoriser la tenue d'un circuit de ventes de garage lors de la Fête des voisins sur les terrains des citoyens qui désireront y participer.

D'AUTORISER M<sup>me</sup> Ève-Marie Bélanger, coordonnatrice en loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

### **Sécurité civile - Nomination d'un coordonnateur remplaçant**

CONSIDÉRANT que la Ville s'est doté d'une organisation municipale de la sécurité civile afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution numéro 18-2023, la Ville a désigné les membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elle a attribué des fonctions particulières à chacune d'entre elles;

CONSIDÉRANT que M. Cédric Gagnon, directeur général de la Ville de La Pocatière et coordonnateur municipal de la sécurité civile, sera absent et ne pourra pas assumer cette fonction entre le 25 mars et le 7 mai 2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de pourvoir à cette absence de manière à assurer une continuité de la couverture sur le plan de la sécurité civile;

**81-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE NOMMER M<sup>me</sup> Isabelle Michaud, directrice générale de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, à titre de coordonnatrice municipale de la sécurité civile par intérim pendant la période du 25 mars et du 7 mai 2023 inclusivement, afin qu'elle détienne, pour

cette période, les pleins pouvoirs associés à cette fonction, et en son absence ou incapacité d'agir, DE NOMMER M. Stève Dionne, directeur général de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, à titre de coordonnateur municipal remplaçant de la sécurité civile par intérim.

**Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens - Nomination d'un responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la Section III**

CONSIDÉRANT que le règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens est entré en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT que la Section III de ce règlement d'application concerne les déclarations de chiens potentiellement dangereux et les ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville d'appliquer les dispositions de cette section lorsqu'elle reçoit une déclaration concernant un chien potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer un responsable de l'application des dispositions de cette section;

**82-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE NOMMER le greffier en fonction, ou, en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général en fonction, officier responsable de l'application, au nom de la Ville de La Pocatière, de la Section III du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

D'AUTORISER le greffier en fonction, ou, en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général en fonction à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2023, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

**Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2023**

CONSIDÉRANT que Transplant Québec met sur pied à chaque année une campagne de sensibilisation au don d'organes et de tissus;

CONSIDÉRANT que Transplant Québec fournit aux municipalités partenaires de la campagne une boîte à outils virtuels avec du matériel promotionnel pour soutenir les efforts de communication sur le don d'organes et de tissus;

**83-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière se joigne à Transplant Québec et l'appuie dans ses efforts de sensibilisation pendant la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 23 au 29 avril 2023, sous le thème « Ne gardez pas tout ça en dedans. Dites-le! », et ce, afin de favoriser la discussion et l'expression des volontés sur le don d'organes et de tissus.

## **Rapport du directeur général en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes**

Conformément aux dispositions de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Cédric Gagnon, directeur général, a déposé à l'intention du conseil la liste des personnes qu'il a engagées, depuis le dernier dépôt d'un pareil rapport, en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal aux termes du règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

### **Autres sujets**

Aucun sujet n'est ajouté.

### **Période de questions**

Les questions adressées au conseil portent sur les sujets suivants :

- Emplacement des lots acquis par la Ville auprès de l'Évêque catholique romain de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Des deux côtés de la route 132.
- Nature des travaux de réfection de la 6<sup>e</sup> Avenue, de la 3<sup>e</sup> Rue et de la 10<sup>e</sup> Avenue. Ceux-ci comprendront notamment la réfection du bitume.
- Règlement numéro 4-2023 régissant la démolition d'immeubles. L'adoption du règlement est obligatoire et reflète l'intention du gouvernement provincial de mieux protéger les bâtiments patrimoniaux. Tactique de dépérissement volontaire des entretiens patrimoniaux. L'adoption d'un règlement sur cette pratique sera rendue obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026.
- But de l'acquisition des lots auprès de l'Évêque catholique romain de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. L'intention est d'y aménager un lac de décantation pour les eaux de pluie.
- Usager projeté de la demie indivise vendue dans le cadre de la vente par Monsieur Gilbert Cardinal à Monsieur Dany Pelletier. La Ville ne faisait qu'intervenir pour renoncer à un droit de premier refus. M. Pelletier devra se conformer à la réglementation de zonage.
- Développement résidentiel du secteur de la rue du Verger. Identité et prix soumis par le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.
- Règlement numéro 6-2023. L'ajout de l'usage de vente dans le secteur industriel est complémentaire et permettra la vente des biens produits par les occupants.
- 109, avenue Industrielle. Servitude en faveur de la Ville. Emplacement et raison de l'octroi de la servitude. Lot où se situe la grange, du côté sud de la route. La servitude servira en cas de la vente du lot.
- Vente par Monsieur Gilbert Cardinal à Monsieur Dany Pelletier. Clauses pour empêcher la revente de lots acquis à des taux préférentiels. Oui, droit de premier refus quand le terrain n'est pas construit.

### **Levée de la séance**

**84-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20h46.